



Administration Communale  
d'Aubange

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL

Séance du : 3 novembre 2020

**Présents :**

Monsieur DONDELINGER, Bourgmestre-Président,  
Madame BIORDI, Echevine et Messieurs KINARD, DEVAUX, JACQUEMIN, BINET, Echevins,  
Madame HABARU, Présidente CPAS ;  
Madame TOMAELLO, Directrice Générale f.f.,

**Excusée :**

Madame HABARU, Présidente du CPAS;

### **ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE**

Le Collège,

Attendu la demande de l'**Entreprise RENOLUX Construction**, située Val d'Away 19B, à 6760 VIRTON, agissant dans le cadre du permis d'urbanisme délivré à Monsieur RUPPIL Alexandre, procède au placement d'une citerne à eau de pluie sis Le Pas de Loup 46 à 6791 GUERLANGE.

Attendu que cette intervention nécessitera le stationnement d'une grue de 100 tonnes sur la chaussée ; que dès lors la fermeture du Pas de Loup durant la durée des travaux est inévitable pour assurer la pose de la citerne ;

Attendu que cette intervention sera **effectuée le 16/11/2020** ; que ces travaux devraient durer au maximum 4 heures ;

Considérant que, conformément à l'article 78 de l'Arrêté Royal du 1<sup>er</sup>/12/1975 relatif au Code de la Route, le demandeur devra sécuriser son chantier par le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, F41, F45, F47), des balises et l'éclairage, pour des travaux de catégorie 3 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Vu les articles 133§2 et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale ;

### **ORDONNE :**

**Article 1. :**

En raison des travaux précités **la circulation des véhicules à moteur sera interdite à l'exception des riverains au Pas de Loup depuis son croisement avec la rue Muhlenberg et son croisement avec les rues de la Frontière et Saint-Martin à 6791 GUERLANGE pendant toute la durée des travaux, le 16/11/2020.**

**Une déviation sera organisée via les rues Muhlenberg, Saint-Martin et du Calvaire à GUERLANGE et les rues Champêtre, d'Athus et de Guerlange à Longeau (Commune de Messancy).**

**Article 2. :**

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins du demandeur au moins 2 jours à l'avance.

Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée des travaux.

**Article 3. :**

Les contrevenants aux dispositions des articles 1 et 2 sont passibles des peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

**Article 4. :**

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets le 16/11/2020.

**Article 5. :**

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'Aubange.

**Article 6. :**

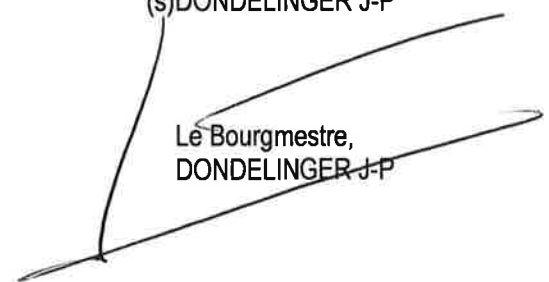
Les responsables du chantier sont chargés de distribuer un toute-boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié aux travaux.

Par le Collège :  
Le Directeur Général f.f.,  
(s) TOMAELLO H.

Pour extrait conforme :  
Aubange, le 05/11/20  
Le Directeur Général f.f.,  
TOMAELLO H.



Le Président,  
(s) DONDELINGER J-P



Le Bourgmestre,  
DONDELINGER J-P